Envoyé en préfecture le 27/12/2018 Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_72-DE

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Réhabilitation et extension du DOJO – Attribution du marché de maitrise d'œuvre

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 et notamment son article 8,

Vu la délibération n° 2015-123 du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2015,

Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 et notamment ses articles 30-1, 88, 89 et 90,

Vu la délibération n° 2017-47 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017,

Vu le Cahier de programmation architecturale et fonctionnelle Phase Projet de Février 2018,

Vu les procès-verbaux des jurys de Concours en date du 04 Octobre 2017 et 24 Mai 2018,

Vu la décision n° 7 d'attribution du concours restreint de maitrise d'œuvre au Lauréat FACE B en date du 02 Juillet 2018,

Vu l'avis d'attribution n° 18-95285, publié au BOAMP le 11 Juillet 2018, du Concours restreint de maitrise d'œuvre 20C17,

Vu l'avis d'attribution n° 2018/S131-299186, publié au JOUE le 11 Juillet 2018, du Concours restreint de maitrise d'œuvre 20C17,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – attribue le marché de maitrise d'œuvre au groupement FACE B/HDM INGENIERIE dans les conditions définies ci-dessus ;

<u>Article 2</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Pour :27 Contre : 0 Abstention : 8 Dont procurations : 7 Absence : 0

ADOPTE à la majorité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie

Le Maire

Stéphanie DUCRET



ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_73-DE

Commune de WASQUEHAL

Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-73

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'agents municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi  $n^{\circ}84-53$  du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le modèle de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial tel qu'annexé à la présenté délibération,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal,

## Article unique - est informé des mises à disposition des fonctionnaires suivants :

2 w				Third of Salvailes	
Grade	Quotité de temps de travail hebdomadaire	Structure d'accueil	Durée de la mise à disposition	Date de départ de la mise à disposition	Renouvellement ou nouvelle mise à disposition
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non- complet (8h)	Office de tourisme de Wasquehal	3 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Renouvellement
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Office de tourisme de Wasquehal	3 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Renouvellement
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non- complet (17h30)	Office de tourisme de Wasquehal	3 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Nouvelle mise à disposition (remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité)
Adjoint d'animation	Temps complet	Association Lions de Wasquehal Lille Métropole	3 ans	1 <sup>ęr</sup> janvier 2019	Renouvellement
Adjoint d'animation	Temps complet	Association Fémina Wasquehal Basket	3 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Renouvellement

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_73-DE

SLOW

Adjoint administratif	Temps non- complet (17h30)	Association La Manivelle Théâtre	3 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Renouvellement
Adjoint d'animation	Temps non- complet (17h30)	Association La Manivelle Théâtre	3 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Renouvellement
Adjoint	Temps non- complet (17h30)	Association La Tulipe	3 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Renouvellement
Adjoint administratif principal de 2ème classe		Association Comité des œuvres sociales de la ville de Wasquehal	3 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Nouvelle mise à disposition

Certifiée exécutoire <u>la présente</u> délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie Le Maire Stéphame DUCRET

5 T E 12 20 Hilbert C

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_74-DE

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-74

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Présentation du plan de formation de la commune pour 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi  $n^{\circ}83-634$  du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation à destination de ses personnels,

Considérant que ce plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique de la commune et du C.C.A.S. de Wasquehal le 23 novembre 2018,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

<u>Article unique</u> – prend acte du plan de formation établi à destination des personnels de la commune avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour toute l'année 2019.

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfectyre le

Et son affichage en Mairie Le Maire

Stephanie DUCRE

Reçu en préfecture le 27/12/2018

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_75-DE

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-75

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

#### DEBAT SUR LES **ORIENTATIONS GENERALES** D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE D'AUBERS

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels,

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le



ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_75-DE

agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et des discussions en séance,

Article 1: le conseil approuve les orientations principales qui s'inscrivent dans la logique du PADD du PLUI:

- Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise
- Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental
- Un aménagement du territoire sobre et performant.

Article 2 : Après clôture des débats par Madame le maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie

Le Maire

tephanie DUCRE

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-76

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_76-DE

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

# DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE BOIS-GRENIER

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Bois-Grenier, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

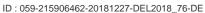
- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le



510

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et des discussions en séance,

<u>Article 1 :</u> le conseil approuve les orientations principales qui s'inscrivent dans la logique du PADD du PLUI :

- Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise
- Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental
- Un aménagement du territoire sobre et performant.

Article 2 : Après clôture des débats par Madame le maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage en Mairie

Le Maire

Stephanie DUCRET

Affiché le



5L0~

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-77

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

# DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE FROMELLES

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Fromelles, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants
- Développement du tourisme :
  - Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles
  - Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique
  - Préserver le patrimoine historique du village
- Préserver le caractère rural du village dans le bâti
- Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons
- Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT
- Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport)
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le



510

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et des discussions en séance,

<u>Article 1:</u> le conseil approuve les orientations principales qui s'inscrivent dans la logique du PADD du PLUI :

- Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise
- Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental
- Un aménagement du territoire sobre et performant.

Article 2 : Après clôture des débats par Madame le maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie

Le Maire

phanie DUCKE

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_78-DE

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-78

SLO

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

#### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Le Maisnil, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_78-DE

5L0~

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et des discussions en séance,

Article 1 : le conseil approuve les orientations principales qui s'inscrivent dans la logique du PADD du PLUI:

- Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise
- Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental
- Un aménagement du territoire sobre et performant.

Article 2 : Après clôture des débats par Madame le maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie

Le Maire

Stephanie DUCRET

A MARTINE AT ME

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_79-DE

2018-79

SLOW

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 20 décembre 2018

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

# DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE RADINGHEM EN WEPPES

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au

Envoyé en préfecture le 27/12/2018 Reçu en préfecture le 27/12/2018

regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territatione de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objections de la revision du Projet de les objections de la revision du Projet de la revision du Proje

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et des discussions en séance,

Article 1 : le conseil approuve les orientations principales qui s'inscrivent dans la logique du PADD du PLUI :

- Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise
- Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental
- Un aménagement du territoire sobre et performant.

Article 2 : Après clôture des débats par Madame le maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie

Le Maire

tephanie DUCRET

A Milliamore

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_80-DE

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-80

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

### AJUSTEMENTS COMPLEMENTAIRES - ENQUETE PUBLIQUE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L153-1, L 153-8 et L 153-11 et L 153-12, les articles L 153-31 à L 153-35 et les articles L 103-2 à L 103-6. Vu le code de l'environnement.

Vu le code du patrimoine et notamment son article R.621-93.

Vu la délibération 15C 0084 portant prescription de la révision générale du PLU de la Métropole Européenne de Lille du 13 février 2015,

Vu la délibération 15C 0083 portant sur la collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour la révision générale du PLU du 13 février 2015,

Vu la décision du 11 avril 2017 n°MRAE 2016-1405 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale soumettant la révision générale du PLU à évaluation environnementale,

Vu la délibération du 19 octobre 2017 17C 0741 de la MEL arrêtant le bilan de la concertation, le projet de PLU et émettant un avis favorable aux périmètres délimités des abords de monuments historiques,

Vu la délibération du 15 décembre 2017 17C 1038 de la MEL portant corrections des erreurs techniques de la délibération d'arrêt du projet du PLU du 19 octobre 2017,

Vu la délibération du 15 juin 2018 C 0384 de la MEL arrêtant le projet de PLU et portant avis sur les périmètres délimités des abords de monuments historiques,

Vu l'avis et l'arrêté 18A 260 de la MEL du 22 octobre 2018 portant révision générale du PLU et modification de 6 périmètres de délimitation d'abords des monuments historiques,

Vu la délibération 2016-46 du conseil municipal de la commune de Wasquehal portant lancement d'un travail collaboratif sur la ville de demain dans le cadre de la révision générale du PLU du 24 mars 2016,

Vu la délibération 2016-63 du conseil municipal de la commune de Wasquehal portant révision générale du PLU et orientations générales du PADD du PLU de la MEL du 22 juin 2016,

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_80-DE

510

Vu la délibération 2018-21 du conseil municipal de Wasquehal portant avis du conseil municipal sur le projet de PLU 2 arrêté par le conseil métropolitain en demandant la prise en compte d'ajustements.

Au regard du projet de PLU 2 ainsi présenté, des discussions en séance et dans une démarche constructive afin de faire évoluer le projet de PLU 2 dans l'intérêt général

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1: Dans la carte de destination des sols, de part et d'autre de l'Avenue de la Marne, depuis la rue Albert Bailly jusqu'à la rue du Triez et de la rue de Mouvaux jusque l'allée du château blanc, il convient de passer l'ensemble du périmètre en secteur paysager et/ou arboré à préserver simple quelle que soit la zone.

Article 2: Dans l'atlas des hauteurs de part et d'autre de l'Avenue de la Marne, depuis la rue Albert Bailly jusqu'à la rue du Triez et de la rue de Mouvaux, il convient de limiter la hauteur à 10 mètres en hauteur absolue et 7 mètres de hauteur en façade quelle que soit la zone autour de l'avenue de la Marne.

<u>Article 3</u>: Le manoir 35 avenue de la Marne et les arbres l'entourant, en plus de sa demande de classement à l'IPAP doit être protégé depuis l'avant du manoir jusque l'avenue de la Marne en conservant la protection environnementale prévue mais avec un caractère « normal ».

Article 4: Dans le quartier du Capreau qui regroupe les zones UGB 3.1, UGB 5.1 et UE, il convient de passer tout le périmètre avec une hauteur de 13 mètres en absolue et 10 mètres en façade.

<u>Article 5</u>: La servitude de taille de logements prévue limitant dans les zones urbaines ou à urbaniser de toute la ville (sauf Pilaterie) les programmes de logements comportant une proportion de logements d'une taille minimale, il convient de prévoir que pour tout programme en accession à la propriété comprenant au moins de 10 logements 60% minimum de ces logements seront au moins des T3 (dont 30% de T4 et plus).

Pour: 34
Contre: 0
Abstention: 1
Dont procurations

Dont procurations : 7

Absence: 0

ADOPTE à la majorité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage en Mairie Le Maire

Stéphanie DUCRET

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_81-DE

510

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du décembre 2018

2018 -81

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN Bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2017

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau annexé,

Vu le rapport joint,

Vu la délibération 2014-101 approuvant la cession de d'un terrain sis 25 rue Jean Bart cadastré AV 1389

Vu la délibération 2016-77 approuvant la cession de l'immeuble sis 2 rue Voltaire cadastré AO 439

Vu la délibération 2016-93 approuvant la cession de l'immeuble sis 123 rue Emile Dellette cadastré AR 58

Vu la délibération 2015-68 approuvant la cession de l'immeuble sis 38-40 rue Delerue cadastré AW 258-259

Considérant que les éléments de ce bilan sont annexés au compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – approuve le bilan annuel des cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2017,

<u>Article 2</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 7 Absence: 0

ADOPTE à l'unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa reception en Préfecture le

Et son affichage en Mairie

Le Maire

Stéphanie DUCRE

Liganud alvas

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_82-DE

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-82

5100

# DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN Aménagement du terrain, rue Emile Zola en jardins familiaux.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération 2016-79 relative à l'acquisition des parcelles, propriétés de Vilogia,

Vu la demande, du 4 décembre 2018, d'autorisation de prise de possession par anticipation des terrains concernés,

Vu le rapport joint,

Considérant que la Commune souhaite l'aménagement de terrains, rue Emile ZOLA pour accueillir de nouveaux jardins familiaux,

Considérant le partenariat établi avec l'association des jardins populaires de Roubaix et alentours qui gère, notamment, les parcelles dédiées aux jardins familiaux à Wasquehal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

 $\underline{\text{Article } 1^{\text{er}}}$  – approuve l'aménagement des terrains rue Emile Zola en jardins familiaux.

<u>Article 2</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention qui sera établie avec l'association des jardins populaires de Roubaix ainsi que tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

A CONTRACTOR ON A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O

Pour: 35
Contre: 0
Abstention: 0
Dont procuration

Dont procurations : 7

Absence: 0

ADOPTE à l'unanimité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage en Mairie Le Maire

Stéphanie DUCRET

Envoyé en préfecture le 27/12/2018 Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_83-DE

## DIRECTION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE - Avances sur subventions au titre de l'année 2019 - Associations.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018-10 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Vu le projet de convention d'avance annexé,

Vu le tableau des associations annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que cette avance sera déduite de la subvention accordée (le cas échéant) par le Conseil Municipal au titre de l'année 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – accorde le versement d'une avance sur subvention aux associations à but non lucratif qui en ont fait la demande au titre de l'année 2019 et qui ont signé la convention provisoire.

<u>Article 2</u> – fixe le montant de cette avance à 1/12ème du montant de la subvention 2018 (hors CEJ et MAD) dont le versement interviendra à partir de janvier 2019, tel que décrit dans le tableau annexé.

Ce versement de 1/12<sup>ème</sup> sera maintenu chaque mois jusqu'au vote des délibérations d'octroi de subventions définitives.

Article 3 – inscrit en nos documents budgétaires les dépenses correspondantes.

<u>Article 4</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions: 0
Dont procurations: 7

Absence: 0

Pour: 35

Contre: 0

ADOPTE à l'unanimité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie le

Le Maire

Stéphanie DUCRET

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_83-DE



### Demandes de versement par 1/12ème

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2018 (hors CEJ et/ou MAD)	1/12ème versement à partir de janvier 2019 maintenu chaque mois jusqu'au vote des délibérations d'octroi de subventions définitives
Initiatives Jeunesse	230 375 €	19 198 €
Centre Social La Maison Nouvelle	143 017 €	11 918 €
Wasquehal Football	115 550 €	9 629 €
Wasquehal Associatif	56 454 €	4 705 €
Entente Patinage Wasquehal Lille Métropole	53 032 €	4 419 €
COS de Wasquehal	50 000 €	4 167 €
Wasquehal Flash Basket	45 595 €	3 800 €
Générations Complices	27 587 €	2 299 €
CLAVE	22 078 €	1 840 €
Coupe Couture Peluche Patchwork	20 000 €	1 667 €
Temps Danse	19 665 €	1 639 €
Gymnastique Volontaire Wasquehal	10 379 €	865 €
CLASC	10 350 €	863 €

#### CONVENTION D'AVANCE DE SUBVEN Envoyé en préfecture le 27/12/2018 A UNE ASSOCIATION A BUT NON LUC Reçu en préfecture le 27/12/2018

« nom de l'association »

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_83-DE

#### (demande de versement par 1/12ème)

La commune de Wasquehal, représentée par son Maire, Madame Stéphanie DUCRET, dûment habilitée par la délibération N° 2018- du 20 décembre 2018 d'une part,
Et,
L'association «
Article 1: L'association «
<ul> <li>Ce versement respectera les modalités suivantes :         <ul> <li>1/12ème du montant de la subvention allouée en 2018 (hors CEJ et/ou MAD) à compter de janvier 2019, soit un montant de euros.</li> <li>Ce versement de 1/12ème sera maintenu chaque mois jusqu'au vote des délibérations d'octroi de subventions définitives.</li> </ul> </li> </ul>
<u>Article 2</u> : Le montant de cette avance sera déduit de la subvention qui sera le cas échéant accordée dans le cadre du vote de la délibération d'octroi des subventions définitive.
<u>Article 3</u> : Le paiement de l'avance sera effectué à partir du mois de janvier 2019, sur le compte référencé sur le RIB joint.
Article 4 : L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire conforme à la réglementation et à faciliter le contrôle par la ville de Wasquehal de la réalisation de ses actions, et de ses comptes.
<u>Article 5</u> : Au cas où l'association ne remplit pas les engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, la ville de Wasquehal exigera le remboursement de l'avance versée.
<u>Article 6</u> : Tout litige concernant l'interprétation de cette convention relève de la compétence du tribunal administratif de LILLE.
Fait à Wasquehal, le

Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

L'association

Représentée par

Recu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_83-DE

## DIRECTION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE - Avances sur subventions au titre de l'année 2019 - Associations – demandes spécifiques

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018-10 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Vu le projet de convention d'avance annexé,

Vu le tableau des associations annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que cette avance sera déduite de la subvention accordée (le cas échéant) par le Conseil Municipal au titre de l'année 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – accorde le versement d'une avance sur subvention aux associations à but non lucratif qui en ont fait la demande spécifique au titre de l'année 2019 et qui ont signé la convention provisoire.

<u>Article 2</u> – fixe le montant de cette avance à 3/12ème du montant de la subvention de fonctionnement 2018 (hors CEJ et MAD) dont le versement interviendra à partir de janvier 2019, tel que décrit dans le tableau annexé.

Le versement de 1/12ème du montant de la subvention sera ensuite appliqué à partir du mois d'avril 2019 et ce jusqu'au vote des délibérations d'octroi de subventions définitives.

Article 3 - inscrit en nos documents budgétaires les dépenses correspondantes.

71.3.77 872 V

Control of the early

<u>Article 4</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage en Mairie le

Le Maire

Contre : 0 Abstentions : 0

Dont procurations: 7

Absence: 0

Pour: 35

tephanie DUCRET

### Demandes de versement par 3/12ème

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_83-DE

Affiché le



ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2018 (hors CEJ et/ou MAD)	3/12ème subvention de fonctionnement à partir de janvier 2019	1/12ème versement maintenu chaque mois à partir d'avril jusqu'au vote des délibérations d'octroi de subventions définitives
Centre Social de l'Orée du Golf	135 850 €	33 963 €	11 321 €
M.J.C.	125 855 €	31 464 €	10 488 €
Fémina Wasquehal Basket	60 433 €	15 108 €	5 036 €
La Manivelle Théâtre	58 055 €	14 514 €	4 838 €
La Tulipe	40 085 €	10 020 €	3 340 €
Éolienne	13 408 €	3 351 €	1 117 €

### CONVENTION D'AVANCE DE SUBVEI Envoyé en préfecture le 27/12/2018 A UNE ASSOCIATION A BUT NON LU

« nom de l'association »

Reçu en préfecture le 27/12/2018

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_83-DE

### (demande spécifique : versement 3/12ème)

La commune de Wasquehal, repi	résentée par son Maire, Madame Stéphanie DUCRET,
dûment habilitée par la délibérati Et,	on N° 2018- du 20 décembre 2018 d'une part,
WALDEC	», déclarée en préfecture de LILLE, sous le n° … et le n° de SIRET, dont le l, représentée par son (sa) président(e) en exercice,
le champ des politiques mises en Pour l'exercice 2019, avant le vot	
CEJ et/ou MAD), à compter Le versement de 1/12 <sup>ème</sup> s	alités suivantes : subvention de fonctionnement allouée en 2018 (hors de janvier 2019, soit un montant de euros. era ensuite appliqué à partir du mois d'avril 2019 et trations d'octroi de subventions définitives.
	déduit de la subvention 2019 qui sera le cas échéant e la délibération d'octroi des subventions définitive.
Article 3 : Le paiement de l'avance sera effe référencé sur le RIB joint.	ectué à partir du mois de janvier 2019 sur le compte
Article 4: L'association s'engage à adopter à faciliter le contrôle par la ville ses comptes.	un cadre budgétaire conforme à la réglementation et de Wasquehal de la réalisation de ses actions, et de
<u>Article 5</u> : Au cas où l'association ne remp présente convention, la ville de versée.	olit pas les engagements prévus à l'article 4 de la Wasquehal exigera le remboursement de l'avance
<u>Article 6</u> : Tout litige concernant l'interpréta tribunal administratif de LILLE.	tion de cette convention relève de la compétence du
	Fait à Wasquehal, le
L'association	Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Représentée par

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_84-DE

5L0~

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-84

## DIRECTION DES FINANCES - Vote des taux d'imposition locale pour l'exercice 2019.

Vu les articles 1379 et 1636B sexies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération 2018- 107 en date du 22 novembre 2018 relative à la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport joint,

Considérant que la Commune souhaite une baisse de 3 % sur les taux communaux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière des propriétés Non Bâties, et une baisse de près de 6% de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : approuve les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 30,80 %,

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 27,86 %,

- Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties : 59,34 %.

<u>Article 2</u>: autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 27 Contre: 7 Abstention: 1 Dont procurations: 7 Absence: 0

ADOPTE à la majorité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie Le Maire

Stéphanie DUCRE

Vord)

A TAME TO THE COLUMN TO THE CO

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

A Wasquehal, le ..../..../....

SLOW

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_85-DE

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

# D2 - ARRETE - SIGNATURES Nombre de membres en exercice : ..... Nombre de membres présents : ..... Nombre de suffrage exprimés : ..... dont procurations : ..... VOTES: Pour : ..... Abstentions:.... Date de convocation : 13/12/2018 Présenté par le maire, 20/12/2018 A Wasquehal le Le maire, Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ordinaire A Wasquehal le Les membres du conseil municipal, Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ......et de la publication le .......

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_85-DE

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le



Commune de Wasquehal

Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-85

DIRECTION DES FINANCES - Vote du budget primitif - Exercice 2019.

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1 et L 2312-3, L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 II,

Vu la délibération 2018-71 en date du 22 novembre 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable 96/078 – M14 du 1er Août 1996,

Vu le projet de budget primitif 2019 annexé,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<u>Article 1er</u> - approuve le budget primitif 2019 de la Commune de Wasquehal ainsi que ses annexes.

Ce budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de

- Section de fonctionnement :

29 804 715,00 €

- Section d'investissement :

5 802 220,00 €

Article 2 - adopte le budget par chapitre selon le détail annexé.

Article 3 – autorise la mise en œuvre de la rénovation du patrimoine immobilier de la Ville de Wasquehal tel que présenté en annexe de ce rapport dans le cadre de l'autorisation de programme d'un montant total voté de 19 000 000 € pour la rénovation des bâtiments publics de la Ville dont les crédits de paiement s'élèvent à 1 670 k€ au budget 2019.

Article 4 - approuve l'attribution d'une subvention au CCAS de 2 770 000 €

Article 5 - approuve les budgets annexes 2019 équilibrés

- du Cinéma Gérard Philipe

Section de fonctionnement :

113 650 €

avec l'attribution d'une subvention d'équilibre de 74 650 €

- et du Centre de Vacances de Dunière.

Section de fonctionnement :

181 500 €

avec l'attribution d'une subvention d'équilibre de 98 500 €

<u>Article 6</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération

Pour: 27 Contre: 8 Abstention: 0 Dont procurations: 7

Dont procurations: 7
Absence: 0

ADOPTE à la majorité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage en Mairie

Le Maire

Stéphanie DUCRET

Recu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_86-DE

510

Commune de Wasquehal, Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-86

#### DIRECTION DES FINANCES - Construction d'un espace garderie à caractère polyvalent au Groupe Scolaire Charles de Gaulle - recherche de financements

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2016-23 et n°2016-24 en date du 24 mars 2016 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2016 adoptant la création d'une autorisation de programme de 19 M€,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017- 29 en date du 30 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la rénovation du patrimoine immobilier de la ville,

Vu la note explicative jointe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 - autorise la réalisation des travaux pour la construction d'un espace garderie à caractère polyvalent au sein du Groupe Scolaire Charles de Gaulle estimée à 620 k€ HT ;

Article 2 - autorise la recherche active d'aides financières auprès de l'Etat et ses différents organes, du Département du Nord, de la Métropole Européenne de Lille, CAF du Nord, et de tout autre partenaire institutionnel, associatif ou privé;

Article 3 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et documents relatifs à la présente délibération ;

Article 4 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à la mise en application de ces décisions.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention :0 Dont procuration: 7 Absence :0

ADOPTE à l'unanimité

Certifiée exécutoire la présente délibération par sa transmission en Préfecture le :

et son affichage en Mairie le :

Le Maire

FURCUITED

Stéphanie DUCRET

Recu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_87-DE

510

Commune de Wasquehal, Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-87

# DIRECTION DES FINANCES - Rénovation d'un court de tennis extérieur et construction d'un Padel à Wasquehal - recherche de financements

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2016-23 et n°2016-24 en date du 24 mars 2016 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2016 adoptant la création d'une autorisation de programme de 19 M€,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017- 29 en date du 30 mars 2017 relative à la mise en œuvre <del>d</del>e la rénovation du patrimoine immobilier de la ville,

Vu la note explicative jointe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> – autorise la réalisation des études et travaux pour la réalisation de courts de Padel extérieurs au Complexe André Alsberghe ainsi que la rénovation d'un court de tennis extérieur, coût du projet estimé à 390k€ HT ;

<u>Article 2</u> – autorise la recherche active d'aides financières auprès de l'Etat et ses différents organes, de la Région Hauts de France, du Département du Nord, de la Métropole Européenne de Lille, et de tout autre partenaire institutionnel, associatif ou privé comme la fédération française de tennis ;

<u>Article 3</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et documents relatifs à la présente délibération ;

<u>Article 4</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à la mise en application de ces décisions.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procuration: 7 Absence: 0

ADOPTE à l'unanimité
Certifiée exécutoire la présente délibération
par sa transmission en Préfecture le ;
et son affichage en Mairie le ;
Le Maire

Stephanie DUCKET

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_88-DE

SLO

Commune de Wasquehal, Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-88

## DIRECTION DES FINANCES - Aménagement du Complexe Lucien Montagne - recherche de financements

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la note explicative jointe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> – autorise la réalisation des études et travaux pour l'éclairage des terrains et la construction d'une tribune couverte au Complexe Lucien Montagne

<u>Article 2</u> – autorise la recherche active d'aides financières auprès de l'Etat et ses différents organes, de la Région Hauts de France, du Département du Nord, de la Métropole Européenne de Lille, et de tout autre partenaire institutionnel, associatif ou privé comme la Fédération Française de football;

<u>Article 3</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et documents relatifs à la présente délibération.

Article 4 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à la mise en application de ces décisions.

Pour: 28 Contre: 7 Abstention: 0 Dont procuration: 7 Absence: 0

ADOPTE à la majorité Certifiée exécutoire la présente délibération par sa transmission en Préfecture le : et/son affichage en Mairie le :

Le Maire

Stephanie DUCKET

ÿ \*

The Later Date

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_89-DE

510

Commune de Wasquehal, Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-89

### DIRECTION DES FINANCES - Extension du programme de la vidéoprotection - recherche de financements

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la note explicative jointe,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> – autorise l'extension du programme de vidéo-protection sur l'ensemble du périmètre de la Ville de Wasquehal, tel que détaillé ci-après :

Avenue Grand Cottignies

- Quartier Lavoisier/Berges du Canal/Salle de sport/rond-point rue Dellette
- Secteur Capreau/Espace Gérard Philipe/Carrefour Express
- Groupe scolaire Charles de Gaulle
- Proximité ZI La Pilaterie
- Quartier du Haut Vinage/Ecole Charles Perrault
- Groupe scolaire du Centre
- Quartier du Triez Avenue François Mitterrand
- Accès Ferme Duthoit rue Salvatore Allende
- Bâtiment Police Municipale accès Collège Calmette
- Travaux tour Jouhaux dispositif relais de vidéo protection
- Travaux bâtiment Police Municipale
- Travaux d'installation et liaison avec Roubaix pour mutualisation du Centre Superviseur Urbain CSU

<u>Article 2</u> – autorise la recherche active d'aides financières auprès de l'Etat et ses différents organes, de la Région Hauts de France, du Département du Nord, de la Métropole Européenne de Lille, et de tout autre partenaire institutionnel, associatif ou privé ;

<u>Article 3</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et documents relatifs à la présente délibération.

<u>Article 4</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à la mise en application de ces décisions.

Pour: 34
Contre: 0
Abstention: 1
Dont procuration: 7
Absence: 0

ADOPTE à la majorité Certifiée exécutoire la présente délibération par sa transmission en Préfecture le : et son affichage en Mairie le :

Stephanie DUCRET

Vomh +

Le Maire

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 059-215906462-20181227-DEL2018\_90-DE

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 20 décembre 2018

2018-90

510

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Rapport d'actions entreprises suite au rapport de la chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2012 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France ainsi que ses réponses concernant les exercices 2012 et suivants de la commune de Wasquehal, tel que joints à la présente délibération,

Vu la délibération n°2018-1 du 7 février 2018, portant communication au Conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et ses réponses – Exercices 2012 et suivants,

Considérant que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

<u>Article unique</u> – a été informé des actions entreprises par la commune suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport du 2 janvier 2018.

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie

Le Maire

téphanie DUCRET

# DOCUMENT **CREATED** WITH





PDF Combiner is a free application that you can use to combine multiple PDF documents into

Three simple steps are needed to merge several PDF documents. First, we must add files to the program. This can be done using the Add files button or by dragging files to the list via the Drag and Drop mechanism. Then you need to adjust the order of files if list order is not suitable. The last step is joining files. To do this, click button Combine PDFs.

secure PDF merging - everything is done on Main features: your computer and documents are not sent anywhere

simplicity - you need to follow three steps to merge documents

possibility to rearrange document - change the order of merged documents and page selection reliability - application is not modifying a content of merged documents.

Visit the homepage to download the application:

www.jankowskimichal.pl/pdf-combiner